

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC
CH-3003 Berne

Par courriel :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, le 4 octobre 2024

**Révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (rémunération du capital investi dans le réseau électrique et les installations bénéficiant d'un encouragement pour la production d'électricité issue d'énergies renouvelables)
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans votre courrier du 14 juin 2024, vous nous avez soumis l'objet cité en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

La présente modification de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI) a pour objectif de modifier la méthode de calcul du coût moyen pondéré du capital (Weighted Average Cost of Capital, WACC) investi dans le réseau électrique. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} mars 2025 pour l'année tarifaire 2026. Les coûts pour le capital investi dans le réseau électrique, sont pris en compte, avec les coûts d'amortissement du réseau et les coûts d'exploitation, dans le calcul du prix de l'électricité. Le WACC définit les modalités de rémunération du capital immobilisé à long terme investi dans le réseau électrique, et il s'applique également au calcul des contributions d'investissement pour les installations d'énergies renouvelables et à la prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques selon l'ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER).

Avec la nouvelle méthode de calcul proposée, le WACC s'établirait à l'avenir à 3,41 %, contre 3,98 % actuellement.

Du point de vue de l'ACS, une telle baisse du WACC n'est pas pertinente dans le contexte actuel. Pour la Confédération, les modifications prévues n'ont certes pas de conséquences. Cependant, les communes sont directement concernées sur le plan financier, étant donné qu'elles détiennent souvent des parts dans les sociétés des gestionnaires de réseaux.

D'une part, le développement du réseau électrique est aujourd'hui absolument nécessaire pour suivre les développements en matière de production d'énergie renouvelable. Il faut tenir compte des exigences toujours plus complexes et coûteuses en matière de réseau électrique dans un contexte de production d'énergie décentralisée et irrégulière. Il est essentiel que les investissements nécessaires sur le réseau électrique soient réalisés afin

d'atteindre les objectifs fixés dans la Stratégie énergétique 2050 et afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement en électricité de la Suisse. Dans ce contexte, il faut également tenir compte de l'horizon temporel des investissements dans les réseaux électriques, qui est souvent de plusieurs décennies.

D'autre part, des incertitudes demeurent à l'heure actuelle pour les gestionnaires de réseaux communaux s'agissant des conséquences des modifications de la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (acte modificateur unique) adoptée par le peuple le 9 juin 2024. En effet, les ordonnances définitives correspondantes ne sont pas encore disponibles, et le contexte n'est donc pas optimal pour une modification de la méthode de calcul du WACC. La méthode existante de calcul du rendement du capital (WACC) a fait ses preuves. Elle assure la clarté, l'actualité et la stabilité de la rémunération du capital.

Pour ces différentes raisons, l'ACS propose de renoncer à une modification de la méthode de calcul du WACC selon le présent projet de révision de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

La directrice



Mathias Zopfi
Conseiller aux États

Claudia Kratochvil

Copie à : UVS, SAB, EnDK